

à ce que ces buts soient effectivement réalisés. C'est là l'unique moyen pour les Nations Unies de demeurer « un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers . . . des fins communes ».

Onzième session du Conseil économique et social

La onzième session du Conseil économique et social s'est révélée importante à plusieurs points de vue. Contrairement à ce qui s'était passé à la session précédente, tenue en février, et qui n'avait abouti, après quatre semaines de travaux, qu'à de modestes résultats, pendant celle-ci, qui a commencé le 3 juillet, les délégués ont dû fournir un effort considérable pour pouvoir terminer le 17 août les travaux inscrits à l'ordre du jour. Le Conseil a même décidé de ne pas clore la session, mais de l'ajourner provisoirement et de se réunir de nouveau à New-York sur la convocation du Président.

L'U.R.S.S., la Tchécoslovaquie et la Pologne n'étaient pas représentées à la session d'été. Leurs délégués, qui avaient quitté la salle à la session de février pour protester contre la présence de la Chine aux séances, ne se sont pas présentés lors de cette onzième session.

Aide à la Corée

L'ouverture de la onzième session a coïncidé avec le déclenchement de l'attaque de la Corée du Nord contre la République de la Corée du Sud. La décision des Nations Unies de résister à l'agression a eu un effet stimulant sur le Conseil. Le 31 juillet, le Conseil de sécurité adoptait une résolution qui priait:

« . . . le Secrétaire général, le Conseil économique et social agissant conformément à l'article 65 de la Charte, les autres organes principaux et subsidiaires des Nations Unies qui sont compétents, les institutions spécialisées agissant conformément à leurs accords respectifs avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales compétentes, d'apporter l'assistance que le Commandement unifié pourra demander, à l'occasion des fonctions dont il s'acquitte au nom du Conseil de sécurité, pour prêter secours et venir en aide à la population civile de la Corée. »

C'était la première fois que l'on envisageait l'application de l'article 65 de la Charte et des dispositions des accords intervenus entre les Nations Unies et les institutions spécialisées, par la plupart desquels celles-ci s'engageaient à « collaborer avec le Conseil économique et social . . . en lui fournissant l'assistance qu'il pourra demander ».

Le 14 août, le Conseil adopta à l'unanimité une résolution présentée par son président, M. Hernan Santa Cruz, du Chili. Cette résolution déclarait que le Conseil était disposé « à répondre aux demandes d'assistance que le Commandement unifié pourra lui adresser » conformément à la résolution du Conseil de sécurité. Elle demandait non seulement aux institutions spécialisées et aux organes auxiliaires compétents des Nations Unies de prêter leur concours, mais elle priait également les organisations gouvernementales et non gouvernementales « d'aider à obtenir la compréhension et l'appui des peuples à l'égard de l'action entreprise par les Nations Unies en Corée ».

La résolution invitait de plus le Secrétaire général à adresser au Conseil des rapports sur les mesures prises et tous autres renseignements qui pourraient être « utiles à l'étude des mesures à plus long terme pour l'assistance économique et sociale à donner au peuple coréen ».

Il y était enfin décidé de ne pas clore la présente session quand le Conseil aurait éprouvé son ordre du jour. Le président était autorisé à réunir le Conseil à nouveau lorsque certains problèmes nécessiteraient une action conforme à la résolution concernant l'aide à la Corée.